



FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)
Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1
e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

CSA de l'UJM du 23 octobre 2023 – Notes de CR

Intervention liminaire de FO ESR 42 sur l'exercice du droit syndical.	1
Logiciel G2T.....	2
Outils de gestion des missions.....	2
Point d'information sur la prime pouvoir d'achat et la prime de fin d'année aux personnels UJM.....	2
Avis sur la campagne d'emploi 2024 des personnels BIATSS et Enseignants.....	5
Questions diverses.....	7

Intervention liminaire de FO ESR 42 sur l'exercice du droit syndical.

Alors que notre syndicat se félicitait en début d'année universitaire d'avoir obtenu un calendrier des réunions du CSA et de la FS à l'UJM, nous avons tous été étonnés d'apprendre, dans un courriel du 9 octobre, l'ajout d'une réunion supplémentaire du CSA ce 23 octobre. Nous rappelons, une fois de plus, que les agendas des représentants du personnels ne peuvent pas facilement s'adapter à ce genre de changements intempestifs. Certains élus n'ont donc pas pu venir à cette réunion, d'autres devront sans doute partir avant sa fin, ce qui est malencontreux.

Notre syndicat regrette une nouvelle fois que tous les documents pour la préparation de cette réunion ne nous aient pas été fournis et en conséquence, demande le report des présentations des projets de changement d'outils G2T et Muse au prochain CSA du 20 novembre 2023.

D'autre part, **FO ESR 42** dénonce, une nouvelle fois, le contournement de l'avis du CSA qui doit se prononcer sur la campagne d'emplois 2024 alors que certains de ces postes ont déjà été publiés sur la plateforme GALAXIE.

Enfin, FO ESR 42 note, une nouvelle fois, que la convocation qui nous a été envoyée ne respecte pas le droit syndical. **FO ESR 42** demande et continuera à demander, jusqu'à ce que l'exercice du droit syndical soit bien respecté à l'UJM, l'application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 lors de ces convocations. M. le Président, une lettre va vous être adressée à ce sujet et notre syndicat demande une réponse rapide.

Réponse de Mme la DRH. *Un mail a été fait pour rajouter cette date de réunion. Concernant les points présentés pour information, il n'y a pas d'obligation réglementaire d'envoi de documents en amont. Sur les convocations et la prise en compte des trajets et temps de préparation/rédaction, j'aimerais prendre le temps et être sûre de mes informations.*

* **Intervention de FO ESR 42.** Dans toutes les administrations, le décret n°82-447 du 28 mai 1982 est appliqué, nous demandons que cela soit fait à l'UJM.

* **Question de FO ESR 42.** Pouvons-nous avancer le point 2 qui est pour avis ?

Réponse du M. le Président. *Non.*

Logiciel G2T.

Présentation de Mme la DRH et M. le Directeur de la direction du numérique. L'outil G2T demande beaucoup de saisies manuelles, par exemple pour le calcul des RTT ou les droits à congé. Il n'est plus possible de le faire évoluer et il n'y a plus de mise à jour. Le logiciel OHRIS semble plus adapté. L'abonnement représente un coût de 720 € HT par mois (le logiciel G2T était gratuit). Des essais seront faits cette année pour préparer la généralisation de l'utilisation d'OHRIS en septembre 2024. Parallèlement les RH souhaitent rencontrer les syndicats pour travailler sur la mise à jour du guide BIATSS.

* **Question de FO ESR 42.** La FS sera-t-elle consultée sur ce sujet ?

Réponse de Mme la DRH. *Oui mais la prérogative est principalement celle du CSA.*

M. le Président explique que c'est une première présentation et qu'il y aura un avis ultérieurement.

Outils de gestion des missions.

Présentation de M. le Directeur de la direction du numérique. La maintenance de l'outil Muse n'est plus possible à la Dnum car il y a eu des départs et perte de compétence. L'offre MissionESR de l'AMUE/CNRS a été choisie. Elle contient l'outil NOTILUS, une agence de voyage en ligne et une interface avec SIFAC. Il faudra communiquer sur ce changement et intégrer la formation du personnel. En attendant, il y a un groupe de travail sur un mode de fonctionnement dégradé de MUSE, au cas où cet outil tomberait en panne.

* **Intervention de FO ESR 42.** On émet d'ores et déjà des réserves sur l'utilisation du logiciel NOTILUS qui est vivement critiqué par tous les agents du CNRS qui l'utilisent.

M. le Président, M. le Directeur de la direction du numérique et M. le Vice-Président Conseil d'Administration et Moyens se veulent rassurants sur le fait qu'il n'en sera pas de même à l'UJM.

Point d'information sur la prime pouvoir d'achat et la prime de fin d'année aux personnels UJM.

Prime pouvoir d'achat (prime Guerini).

Présentation de Mme la DRH. La prime pouvoir d'achat concerne les agents titulaires ou contractuels dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000 €. Son

montant est échelonné entre 300 € et 800 €, en plus de la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

Prime de fin d'année UJM.

Présentation de M. le DGS. Les années précédentes la prime de fin d'année de l'UJM concernait tous personnels BIATSS et les enseignants contractuels. Son montant était de 300 € brut, à l'exception des personnels A+ pour lesquels elle était réduite à 150 €. Cette année, l'UJM versera cette prime seulement aux personnels BIATSS ou enseignants contractuels qui ne sont pas bénéficiaires de la prime pouvoir d'achat.

* **Intervention de FO ESR 42.** Tout d'abord, **FO ESR 42** remarque que ces primes ne sont pas du salaire et ne donnent pas lieu à cotisations salariales. Notre syndicat rappelle sa demande d'augmentation, tout de suite, de 10 % du point d'indice. D'autre part **FO ESR 42** dénonce le montant faible de ces primes par rapport l'inflation subie par tous les agents cette année.

M. le Président, certains personnels contractuels de catégorie C ont déjà été humiliés au cours de l'année, en lisant les grandes annonces faites sur leur revalorisation salariale à l'UJM. Notre syndicat vous demande de ne pas recommencer avec cette prime de fin d'année !

« L'attention vis à vis des personnels contractuels n'a pas d'équivalent dans l'histoire de l'établissement » avez-vous écrit. Pour certains de ces agents, cette revalorisation leur a donné droit à un nouvel indice 362, c'est-à-dire un point de plus que l'indice minimal ! Voici donc l'effort formidable et historique que fait l'université pour augmenter les salaires se disent-ils ! Notre syndicat sait que ces agents ne pourront pas supporter une telle situation plus longtemps.

M. le Président, les enseignants contractuels ont, eux aussi, lu votre lettre indiquant l'effort que faisait notre université les concernant. Ils ont donc du mal à comprendre votre décision, annoncée lors du CSA du 25 septembre, de ne plus aligner leur prime sur celle des titulaires, comme cela avait toujours été le cas. Ils ont d'autant plus de mal à comprendre qu'ils n'ont pas été informés de ce changement dans leur contrat. Car, comme nous l'avons rappelé lors du CSA du 25 septembre, leur contrat stipulait qu'il leur était versé une prime annuelle basée sur la prime d'enseignement supérieur des enseignants du second degré. Au questionnement de notre syndicat, vous avez répondu que basée ne voulait pas dire égale. Ce n'est pas une réponse mais une provocation ! **FO ESR 42** voit dans votre décision une reproduction, à l'échelle de l'UJM, de ce qu'a été décidé par le ministère, concernant la prime des PRAG-PRCE. Les enseignants contractuels ont aussi du mal à comprendre l'utilisation de la grille d'avancement les concernant qui a été votée à l'UJM. Cette grille prévoit une augmentation d'indice tous les trois ans d'expérience mais cette augmentation ne serait pas automatique leur dit-on ! Trois années d'enseignement à l'UJM ne seraient pas toujours considérées comme trois années d'expérience ! Un enseignant contractuel pourrait donc tout à fait rester à l'indice 444 pendant 40 ans à l'UJM ! Notre syndicat sait, là aussi, que ces agents ne pourront pas supporter une telle situation plus longtemps.

M. le Président, tous les agents contractuels et titulaires de notre université travaillent pour l'intérêt commun dans des conditions de plus en plus difficiles. Leur travail vous a permis, par exemple, de vous féliciter dans la presse de l'augmentation du nombre d'étudiants à l'UJM. Les agents méritent d'avantage d'intérêt et de respect. Notre syndicat sait que la situation à l'UJM ne pourra pas durer plus longtemps.

- **FO ESR 42** demande immédiatement le réalignement de la prime des enseignants contractuels sur celle des enseignants titulaires, comme cela a toujours été le cas jusqu'à l'année 2022-2023. Avec cette décision, l'UJM pourra verser une prime de fin

d'année aux personnels BIATSS seuls, ce qui permettra l'augmentation de son montant.

- **FO ESR 42** vous a alerté concernant un collègue enseignant contractuel pour lequel 180 HETD n'ont pas été rémunérées. Vous nous avez répondu que ces 180 HETD ne pouvaient pas être valorisés et rémunérés car, avant le 1er septembre 2022, le référentiel d'équivalence horaire ne s'appliquait qu'aux titulaires. M. le Président, **FO ESR 42** demande que tous les enseignants contractuels qui ont assuré des missions particulières pendant plusieurs années, sans qu'elles soient comptabilisées dans leur service, bénéficient immédiatement d'une prime spéciale.

- **FO ESR 42** demande également, une nouvelle fois, que les personnels de BU et logistique bénéficient d'une prime Covid pour leur investissement pendant les périodes de confinement.

M. le Président critique l'emploi des termes « provocation » et « humiliation » et estime que l'UJM a fait un effort significatif. M. le DGS indique que la prime de pouvoir d'achat, qui doit être versée sur fonds propres, lui semble « orthogonale » à la politique salariale de l'UJM.

FO ESR 42 rappelle au Président qu'il est un syndicat indépendant et qu'il utilise les termes qui lui semblent les plus adéquats aux situations.

* **Question de FO ESR 42.** Les primes de pouvoir d'achat et prime de fin d'année UJM s'excluent-elles l'une l'autre ?

Réponse de M. le DGS. *Oui, c'est bien cela. Mais personne cette année ne touchera moins que l'année dernière.*

M. le Président. *Nous l'assumons pleinement.*

* **Intervention de FO ESR 42.** Nous demandons que ne soit pas tenu compte des jours de congé maladie, car pour les agents en arrêt maladie (pour certains à cause de leurs conditions de travail à l'UJM), il s'agit d'une double peine. Ils n'ont pas pu bénéficier de leur prime habituelle pendant leurs arrêts maladie et il en sera de même pour la prime de fin d'année.

Réponse de Mme la DRH. *Nous appliquons ce qui a été voté au CA.*

Remarque. La proratisation paraît d'autant plus injuste que la prime de fin d'année est en grande partie financée avec les reliquats de primes qui n'ont pas été attribuées pendant l'année en raison des congés maladie. Nous aurions préféré que ce dispositif de prime soit préalablement présenté au CSA pour défendre notre point de vue. Sur ce point, **FO ESR 42** a été rejoint par d'autres organisations syndicales.

* **Question de FO ESR 42.** Si l'on comprend bien la philosophie qui a été la vôtre, finalement, cette année la prime de fin d'année est un correctif à la prime de pouvoir d'achat. Dans ce cas, pourquoi la prime de fin d'année n'a-t-elle pas été échelonnée comme la prime pouvoir d'achat, jusqu'à 800 €, au lieu de la laisser à 300 € maximum pour toutes les catégories ?

M. le Président. *On aurait pu décider que ce n'était pas 300 € mais 600 €, on aurait aussi pu décider de l'échelonner, le dispositif est perfectible.*

M. le DGS. *On a essayé de trouver des dispositifs que se complètent au mieux.*

Remarque. Parce que la prime pouvoir d'achat doit être financée sur fonds propres, aucun agent bénéficiaire de cette prime ne touchera la prime de fin d'année UJM. Cette situation est malheureusement révélatrice des conséquences de l'autonomie des universités que nous avons, quant à nous, combattue dès le début. **Ce n'est pas un hasard si l'État finit par se décharger sur ses opérateurs, qui ont accepté d'être autonomes, d'un certain nombre de dépenses.** Nous rappelons que **FO ESR**, représentant nos mandants, nous avons dénoncé toutes les conséquences très prévisibles de cette autonomie qui sont, effectivement, en train d'étrangler les universités.

*** Question de FO ESR 42.** Ces primes donneront-elles bien lieu, pour les personnels titulaires, à cotisation pour la RAFFP ?

Réponse de M. le DGS. *Il y aura bien cotisation RAFFP.*

Remarque a posteriori. **FO ESR 42** conseille à tous de bien vérifier que les rémunérations accessoires (primes, heures complémentaires, y compris celle effectuées en dehors de l'UJM) donnent bien lieu, selon les textes en vigueur, à une cotisation pour la RAFFP.

A l'issue du CSA, **FO ESR 42** a immédiatement envoyé un courrier au Président en ce sens.

Avis sur la campagne d'emploi 2024 des personnels BIATSS et Enseignants.

Présentation de Mme la DRH. Sur les 118 demandes faites, il y aura un recrutement de 54 titulaires et 6 contractuels.

M. le Vice-Président Conseil d'Administration et Moyens explique que l'UJM arrive au terme de trois campagnes financées grâce à une mobilisation des marges. Aujourd'hui le contexte budgétaire est très contraint et on est en saturation du plafond d'emplois État. L'équipe présidentielle considère cependant qu'une grande partie des enjeux auxquels était confrontée l'UJM en début de mandat ont été atteints. A l'avenir, les campagnes d'emploi seront menées avec des moyens plus restreints.

*** Intervention de FO ESR 42.** Comme indiqué dans notre déclaration, nous dénonçons le fait que les postes d'enseignants aient déjà été publiés au mouvement interne et sur Galaxie alors même que le CSA n'a pas encore donné son avis. **FO ESR 42** demande que soient enlevées des profils de poste des enseignants toutes les missions qui ne relèvent pas des obligations statutaires. Ces missions ne peuvent pas être imposées et ne doivent donc pas être présentées comme telles dans les profils de poste. Les PRAG-PRCE ont un véritable statut à l'université (décret Lang de 1993) et notre syndicat demande qu'il soit respecté à l'UJM. Cela est d'autant plus important que le mouvement PRAG-PRCE (pour le maintien de leur prime au même niveau que celle des MCF) est très suivi à l'IUT de Saint-Etienne et en STAPS. Dans ces composantes, les collègues ont démissionné de leurs fonctions de chef de département ou suspendu collectivement leurs responsabilités administratives. En STAPS, les collègues mobilisés, ou soutenant le mouvement, ont écrit que : « *l'évolution du système ne permet plus de fonctionner raisonnablement et devient*

clivante et inéquitable au regard de nos engagements, ce qui justifie ce mécontentement ». Notre syndicat pense également qu'une telle situation de mépris des enseignants du second degré ne pourra pas durer plus longtemps. Nos collègues PRAG-PRCE sont soutenus par les MCF (voir [motion du département d'histoire](#)) et ce mouvement pourra s'étendre à d'autres composantes de l'UJM avec, par exemple, la suspension des suivis de stages, suivis de projets ou encadrements des apprentis. Alors même que vous avez manifesté votre soutien à ce mouvement lors d'un rassemblement de France Universités, M. le Président, **FO ESR 42** vous demande d'ajouter des actes à la parole. Faire enlever toutes les responsabilités non statutaires des profils de poste PRAG-PRCE à l'UJM serait un acte utile à la réussite du mouvement national.

Pas de réponse.

Remarque a posteriori. FO, premier syndicat confédéré dans la fonction publique, défend toutes les catégories et lutte contre toutes les divisions entre différentes catégories. Car ces divisions sont autant de leviers pour le gouvernement qui souhaite nous enlever nos acquis, en premier lieu, nos retraites. **FO ESR défend donc aussi les PRAG-PRCE et leur statut.** S'il devait y avoir redéfinition de leur statut, beaucoup de choses qui pouvaient jusque-là malgré tout être refusées ne pourront plus l'être (responsabilités diverses, encadrements de stages etc.). Et surtout la carrière des PRAG-PRCE dépendrait uniquement des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur. Or, on sait ce qu'il en est du budget des universités "autonomes" : il y aura donc non seulement de grosses différences entre universités selon leur richesse, mais en outre, il y aura très vite des blocages de carrière au nom des pénuries budgétaires. Donc les PRAG-PRCE y perdraient par rapport à la situation actuelle.

* **Intervention de FO ESR 42.** Notre syndicat demande que les personnels enseignants recrutés soient bien rattachés à une composante mais pas à une personne, comme cela est indiqué sur le profil d'enseignant d'anglais à TSE. Cela induit un rapport hiérarchique qui n'existe pas.

Complément. En réponse à une demande ultérieure de M. le Président, **FO ESR 42** a adressé les fiches de postes des PRAG-PRCE publiées par l'UJM, à l'appui de la demande écrite qui a été formulée à l'oral lors de ce CSA.

* **Intervention de FO ESR 42.** Notre syndicat déplore que les services ou composantes les plus en difficultés soient ceux où il y a la plus forte distorsion entre demande et les postes donnés. C'est significativement le cas pour la composante ALL et le SCD, où une nouvelle visite de la FS (ex CHSCT) est prévue cette année. En ALL, 12 postes sont demandés et seulement 3 sont donnés, ce n'est pas normal ! A la BU Tréfilerie, 5 postes de titulaires catégorie B ou C sont nécessaires pour fonctionner correctement et assurer le service public, mais aucun n'est attribué ! **Pour FO ESR 42, le nombre de postes est nettement insuffisant et cette campagne d'emploi va augmenter la précarité à l'UJM.**

M. le Vice-Président Conseil d'Administration et Moyens explique que, concernant la BU, la Présidence a voulu répondre à la situation d'urgence en recrutant un agent contractuel de catégorie C. Ce recrutement pourra être rapidement fait, avec prise de fonction en janvier alors que le recrutement d'un agent titulaire aurait demandé d'attendre le mois de septembre.

Remarque a posteriori. C'est bien une situation d'urgence mais qui dure depuis plusieurs années !

* **Question de FO ESR 42.** Ce poste est-il bien destiné à la BU Tréfilerie ?

Réponse de M. le Vice-Président Conseil d'Administration et Moyens. *Oui, c'est bien cela.*

* **Intervention de FO ESR 42.** Pour la BU, la demande du personnel, qui est expert de ce qui se passe sur le terrain, est de 5 postes de catégories B ou C. Cette demande n'est pas relayée par les responsables de service commun. On voit bien qu'il y a ici de l'autocensure car apparaît un poste de catégorie A qui ne correspond pas aux demandes des personnels.

M. le Président explique que les seules instances qui sont prises en compte pour ces campagnes de recrutement sont les directions de services ou de composantes.

Remarque. Nos collègues peuvent compter sur la pugnacité de FO ESR 42 pour organiser la lutte contre la précarité à l'UJM et le manque de postes chronique.

Questions diverses.

Sur la charte déontologie, FO ESR 42 avait déjà indiqué sa position à ce sujet (voir notre CR [ici](#)) et voté contre la création du collège de déontologie (voir notre CR [ici](#)). Notre syndicat ne peut donc que rejoindre les remarques et les fortes réserves portées en questions diverses dans ce CSA par d'autres organisations syndicales à propos de cette charte. **Les universitaires et chercheurs doivent pouvoir continuer à s'exprimer à l'UJM avec l'indépendance que leur garantit la loi.**

Le 23/10/2023

###

Site FO ESR 42

[Contacts / Se
syndiquer](#)

[Nos
communiqués](#)

[CSA
\(ex-CT\)](#)

[FS \(ex-
CHSCT\)](#)

[Syndicat national](#)